



348ème séance plénière

PC Journal No 348, point 10 de l'ordre du jour

DECISION No 432
ETATS FINANCIERS VERIFIES DE L'AN 2000

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e) du Règlement financier, qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96),

Prenant note du Rapport financier et des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2000 et du Rapport des vérificateurs extérieurs (PC.IFC/58/01) du 15 juin 2001,

1. Remercie les vérificateurs extérieurs du Bureau national suédois de vérification des comptes de leur travail ;
2. Prend note des suites données par le Secrétaire général aux recommandations figurant dans le Rapport des vérificateurs extérieurs de 1999, comme il ressort de leur rapport pour l'an 2000 ;
3. Demande au Secrétaire général d'établir un plan de travail pour l'application des recommandations formulées par les vérificateurs extérieurs dans leur rapport pour l'an 2000 et de le tenir informé de ce plan ;
4. Demande au Comité financier informel d'examiner d'ici le 30 novembre 2001 les suites données par le Secrétaire général aux recommandations formulées par les vérificateurs extérieurs dans leur rapport pour l'an 2000 ;
5. Accepte les états financiers vérifiés, sans réserve, de l'an 2000.